



Assemblée générale

Distr. générale
21 septembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-huitième session

Point 9 de l'ordre du jour

**Racisme, discrimination raciale, xénophobie
et intolérance qui y est associée : suivi et application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Justice environnementale, crise climatique et personnes d'ascendance africaine*

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine

Résumé

Dans le présent rapport, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine présente les conclusions et recommandations qu'il a formulées à sa vingt-huitième session sur la justice environnementale, la crise climatique et les personnes d'ascendance africaine, qui s'est tenue du 24 au 26 mars 2021. Il donne des orientations sur les mesures à prendre pour lutter efficacement contre l'injustice environnementale, les disparités raciales, les inégalités en matière de protection et les effets particulièrement sensibles de la crise climatique et du racisme environnemental sur les personnes d'ascendance africaine. On trouvera également dans ce rapport un aperçu des autres activités que le Groupe de travail a menées au cours de l'année écoulée.

* Le présent document est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis au Conseil des droits de l'homme en application des résolutions 9/14, 18/28, 27/25, 36/23 et 45/24 du Conseil, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine rend compte des travaux de sa vingt-huitième session, qu'il a tenue du 24 au 26 mars 2021 sur le thème de la justice environnementale, de la crise climatique et des personnes d'ascendance africaine. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les restrictions des déplacements qu'elle a entraînées ont eu une incidence directe sur les activités du Groupe de travail : des visites de pays ont été reportées et des sessions ainsi que d'autres manifestations se sont tenues en ligne.

2. En août 2020, Dominique Day a été nommée Présidente du Groupe de travail, en remplacement d'Ahmed Reid. Le 1^{er} mai 2021, Sabelo Gumedze a achevé son mandat de membre du Groupe de travail et Catherine S. Namakula (Afrique du Sud) a entamé le sien. Le 4 juin 2021, M. Reid a démissionné de ses fonctions de membre du Groupe de travail pour accepter un poste dans une organisation internationale. Le 1^{er} août 2021, Ricardo Sunga et Michal Balcerzak ont terminé leurs mandats de membres du Groupe de travail et ont été remplacés par Sushil Raj (Inde) et Miriam Ekiudoko (Hongrie). À sa quarante-huitième session, le Conseil des droits de l'homme désignera un nouveau membre issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

II. Activités du Groupe de travail

3. Pendant la période considérée (août 2020-juin 2021), le Groupe de travail a été très sollicité pour ses compétences spécialisées. Sa présidente et ses membres ont participé à de nombreuses réunions en ligne dans un contexte où l'intérêt sans précédent que le meurtre de George Floyd avait fait naître dans le monde entier pour la mission du Groupe, les manifestations en faveur de l'égalité raciale organisées aux quatre coins du globe et les disparités raciales flagrantes mises en évidence par la pandémie exposaient au grand jour le racisme systémique et offraient une occasion historique de répondre aux préoccupations des personnes d'ascendance africaine.

4. Le Groupe de travail a présenté au Conseil des droits de l'homme, à sa quarante-cinquième session, un rapport sur la COVID-19, le racisme systémique et les manifestations mondiales (A/HRC/45/44). Il a également rendu compte de ses visites en Équateur et au Pérou (A/HRC/45/44/Add.1 et Add.2) et participé à un dialogue avec le Conseil. Il a en outre soumis son rapport annuel à l'Assemblée générale (A/75/275) et participé à un dialogue avec la Troisième Commission de l'Assemblée, le 2 novembre 2020.

5. Le 20 novembre 2020, le Groupe de travail a tenu une réunion d'experts sur ses directives opérationnelles concernant l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ses échanges avec les experts du Fonds des Nations Unies pour la population et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes lui ont permis d'achever l'élaboration des directives susmentionnées, qu'il a adoptées le 9 décembre 2020¹. Celles-ci ont vocation à aider les équipes de pays des Nations Unies, les États Membres de l'ONU, les institutions de financement et de développement ainsi que toutes les parties prenantes à concrétiser le Programme 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont énoncés, en mettant particulièrement l'accent sur les personnes d'ascendance africaine. Elles s'appuient sur le droit international des droits de l'homme et sur les données officielles et non officielles disponibles, notamment les rapports et autres études du Groupe de travail.

6. En raison de la pandémie de COVID-19, le Groupe de travail a reporté à fin 2020 sa vingt-sixième session (qui devait se tenir du 30 mars au 3 avril de la même année) et sa vingt-septième session (qui devait se tenir du 31 août au 4 septembre 2020).

¹ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/Guidelines_inclusion_2030_Agenda.pdf.

7. Le Groupe de travail a tenu sa vingt-sixième session en ligne du 23 au 25 novembre 2020, y compris une série de cinq réunions régionales publiques avec des représentants de la société civile afin de définir une stratégie à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban². Ces réunions régionales ont permis de préparer la vingt-septième session. Le Groupe de travail a également tenu plusieurs séances privées pour se concerter sur les activités à venir et les planifier.

8. Le Groupe de travail a tenu en ligne, du 30 novembre au 3 décembre 2020, sa vingt-septième session consacrée au racisme systémique et aux leçons de 2020. Fondée sur le rapport du Groupe de travail sur la COVID-19, le racisme systémique et les manifestations mondiales, cette session thématique publique a préparé le terrain pour l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a été l'occasion d'échanges sur les principaux thèmes et les grandes priorités concernant la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine, ainsi que sur les progrès constatés, les bonnes pratiques et les mesures à prendre pour lutter contre le racisme systémique en se fondant sur le droit international des droits de l'homme³. Le Groupe de travail soumettra à l'Assemblée générale, à sa soixante-seizième session, un rapport sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions.

9. Le Groupe de travail remercie tous les auteurs des communications écrites qu'il a reçues comme suite à son appel à contributions⁴. Les informations recueillies lui ont été extrêmement utiles lors de ses sessions et de l'établissement du présent rapport.

10. Le 5 mars 2021, le Groupe de travail a organisé une consultation avec la société civile afin de poursuivre son dialogue avec elle et de continuer de s'informer à son contact dans la perspective de sa vingt-huitième session. Cette consultation a été l'occasion de recenser les problèmes liés aux droits de l'homme auxquels il convenait de remédier en priorité et de formuler des recommandations sur la prévention de la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine.

11. Le 23 mars 2021, le Groupe de travail a organisé une projection en ligne du documentaire primé « Mossville: When Great Trees Fall », suivie d'un débat en ligne. Ce documentaire raconte l'histoire de Mossville, en Louisiane (États-Unis). Fondée par des personnes de couleur sorties de l'esclavage, cette ville jadis florissante, qui fut un havre de prospérité économique pour des générations de familles afro-américaines, est aujourd'hui envahie d'usines pétrochimiques et étouffée sous des nuages noirs toxiques. Nombre d'habitants ont dû partir de chez eux, beaucoup sont décédés et ceux qui restent subissent une exposition prolongée à des substances toxiques et à la pollution. Cette projection, qui a eu lieu la veille de la vingt-huitième session du Groupe de travail qui a pour thème la justice environnementale, la crise climatique et les personnes d'ascendance africaine, a été organisée conjointement avec l'équipe de Mossville et a rassemblé plus de 200 participants⁵.

12. Le Groupe de travail a tenu sa vingt-huitième session, consacrée au thème de la justice environnementale, de la crise climatique et des personnes d'ascendance africaine, du 24 au 26 mars 2021 (voir sect. III).

13. En raison des restrictions de voyage liées à la COVID-19, le Groupe de travail a reporté la visite qu'il avait prévu d'effectuer en Australie en décembre 2020. Il remercie tous les gouvernements qui l'ont invité à se rendre dans leur pays et espère confirmer rapidement les dates de ces visites. Il reprogramme actuellement ses visites de pays pour 2021, 2022 et 2023.

14. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail, agissant conformément à son mandat et à la procédure de communication des titulaires de mandat au titre des procédures

² Voir <https://ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/Session26.aspx>.

³ Voir <https://www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/Session27.aspx>.

⁴ Les communications reçues sont disponibles à l'adresse <https://ohchr.org/EN/Issues/Racism/WGAfricanDescent/Pages/WGEPADIndex.aspx>.

⁵ L'enregistrement vidéo de la réunion-débat organisée à cette occasion est disponible à l'adresse <https://vimeo.com/528449034>.

spéciales, a envoyé 16 communications portant sur des violations présumées des droits de l'homme, notamment au Brésil, à la Colombie, à Cuba, à l'Espagne, aux États-Unis d'Amérique, à Maurice, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à d'autres acteurs, dont la Formosa Plastics Corporation⁶. Il a également publié 12 communiqués de presse et déclarations. Il exhorte les États à réagir aux violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine et à prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité et au racisme structurel.

15. Le 16 février 2021, le Groupe de travail a adressé une lettre ouverte à Sheila Jackson Lee, membre du Congrès, à Steve Cohen, Président du Sous-Comité sur la Constitution, les droits civils et les libertés civiles, et à Jerrold Nadler, Président de la Commission judiciaire de la Chambre des représentants, au sujet d'un projet de loi, en cours d'examen aux États-Unis, portant création d'une commission chargée d'étudier et d'élaborer des propositions en vue de l'indemnisation des Afro-Américains (H.R.40)⁷. Il a noté avec satisfaction, entre autres, les auditions sur le projet de loi organisées par la Commission judiciaire de la Chambre des représentants et la large adhésion que ce texte avait suscitée au Congrès des États-Unis. Il a souligné l'importance des réparations et le rôle essentiel que ce projet de loi pouvait jouer en vue d'appréhender, de reconnaître, de combattre et, à terme, d'éliminer le racisme systémique aux États-Unis tout en promouvant l'équité raciale.

16. Depuis le début de l'année, le Groupe de travail aide activement le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) à élaborer un rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, en application de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme. Son analyse de la question figure dans le rapport final de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui s'appuie en outre sur ses travaux et ses nombreux rapports et recommandations sur le sujet. La Présidente du Groupe de travail a également pris part à la campagne #FIGHTracism⁸ du HCDH et est apparue dans des vidéos et des reportages.

17. Le Groupe de travail a continué de plaider pour la mise en œuvre du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et la protection des droits humains des personnes d'ascendance africaine. Il a pris une part active à plusieurs consultations en vue de la création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine.

18. Au cours de la période considérée, le Groupe de travail a contribué à de nombreuses manifestations en ligne et webinaires sur la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Sa présidente a participé notamment à un séminaire du Groupe de travail sur les progrès accomplis et les défis à relever vingt ans après Durban (14 octobre 2020), à un séminaire sur la COVID-19 et ses conséquences pour les femmes d'ascendance africaine, organisé par l'organisation non gouvernementale Afroresistance (28 octobre), à un débat sur la prévention du racisme et la lutte contre celui-ci, objectifs essentiels de la diligence raisonnable des entreprises en matière de droits de l'homme, organisé par le Forum sur les entreprises et les droits de l'homme le 17 novembre, à un atelier sur le racisme environnemental, qui s'est tenu le 17 décembre dans le cadre des dialogues de Genève, à une classe de maître sur la lutte contre le racisme et la discrimination, organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le cadre du projet « La Route de l'esclave » (29 janvier 2021), à l'événement spécial baptisé « Equal Access to Justice for All » (Égalité d'accès à la justice pour tous), organisé le 9 mars par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), à la rencontre organisée à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en vue de réaliser un examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine dans le contexte de la COVID-19 (11 mars), à une réunion de la Commission des stupéfiants (13 avril), à une table ronde sur la lutte contre le racisme et les possibilités d'intervention de l'ONU, organisée par

⁶ Pour prendre connaissance des communications envoyées et reçues, voir A/HRC/46/3, A/HRC/47/3 et A/HRC/48/3.

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=27325&LangID=E.

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Racism/Pages/Implementation-HRC-Resolution-43-1.aspx.

la Mission permanente de l'Allemagne (21 avril), à une manifestation consacrée aux droits de l'enfant, organisée par Afroresistance le 4 juin ainsi qu'à une rencontre organisée par le Council for World Mission et le Conseil œcuménique des Églises afin de se pencher sur les mesures de lutte contre le racisme (21 juin). La Présidente du Groupe de travail a également participé à un colloque organisé par l'Association internationale du barreau sur le thème « United Nations Human Rights Council Emergency Session on Systemic Racism in Review » (examen de la session d'urgence du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur le racisme systémique). À la suite de la visite du Groupe de travail au Pérou, elle a participé, le 23 juin, à un forum international en vue du lancement du premier plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, organisé par le Ministère péruvien de la justice et des droits de l'homme, et, le 25 juin, à une réunion-débat sur la prise en compte des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine dans les politiques publiques de responsabilisation des entreprises, animée par la directrice des politiques concernant la population afro-péruvienne (Ministère de la culture). Elle est également intervenue lors de plusieurs manifestations organisées dans un cadre universitaire ou scolaire, notamment une conférence intitulée « Racial Inequality in Higher Education: A Transatlantic Conversation » (débat transatlantique sur les inégalités raciales dans l'enseignement supérieur), et a accordé plusieurs interviews à des médias, notamment à la BBC et à Al Jazeera plus.

19. Membre du Groupe de travail, Ahmed Reid a participé à plusieurs manifestations, parmi lesquelles : un échange sur le thème « Recognizing the past, repairing the present and building the future » (Reconnaître le passé, réparer le présent et construire l'avenir), organisé par le Parlement européen le 2 décembre 2020 dans le cadre de la célébration de la première Journée européenne de commémoration de l'abolition de la traite des esclaves ; un événement organisé le 4 mars 2021 dans le cadre de la série de classes de maître « MonaLaw » de l'Université des Indes occidentales (campus de Mona) et consacré à la Déclaration des droits des peuples noirs du monde, rédigée par Marcus Garvey en 1920 ; un échange organisé le 18 mars par l'initiative Impact universitaire dans le cadre de la série de dialogues numériques sur la lutte contre le racisme par l'éducation ; une conférence tenue le 22 mars à l'Université de Columbia (États-Unis) sur la possibilité ou non d'accorder des réparations pour l'esclavage et le colonialisme ; un séminaire organisé le 25 mars à l'Université des Indes occidentales sur la royauté, le racisme, le républicanisme et les réparations dans le cadre des préparatifs du soixantième anniversaire de la naissance des nations dans la Communauté des Caraïbes.

20. Également membre du Groupe de travail, Ricardo Sunga a accordé des interviews à Russia Today (Royaume-Uni) et à des médias chinois. Le 22 juin 2021, il a également fait une présentation lors d'une manifestation parallèle organisée par le Conseil des droits de l'homme, à sa quarante-septième session, à l'intention de ses procédures spéciales.

III. Vingt-huitième session

A. Ouverture de la session

21. Dans son allocution liminaire, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que le meurtre de George Floyd et les effets disproportionnés de la COVID-19 sur les personnes d'ascendance africaine avaient provoqué un soulèvement mondial contre l'injustice raciale systémique. La crise climatique avait des incidences considérables et disproportionnées sur les droits des personnes d'ascendance africaine, en raison notamment d'un racisme historique et structurel. À l'instar d'autres personnes et communautés victimes de discrimination, les personnes d'ascendance africaine étaient contraintes de vivre dans des zones vulnérables face à la dégradation de l'environnement, où elles ne pouvaient exercer leur droit de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Les personnes vivant dans les lieux les moins bien protégés subissaient de manière démesurée les effets néfastes des changements climatiques. Le racisme environnemental faisait peser une menace grave et disproportionnée sur l'exercice de multiples droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à un niveau de vie suffisant et les droits culturels. Dans de nombreuses régions du monde, les personnes d'ascendance

africaine qui tentaient de défendre leurs droits humains liés à l'environnement faisaient l'objet de violences, d'intimidations et de menaces inacceptables.

22. Conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises devaient se garder d'enfreindre les droits des personnes. Le relèvement après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) était l'occasion de bâtir des systèmes plus justes et plus résilients dans un monde plus propre, plus respectueux de l'environnement et plus sûr, ce qui supposait l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme qui favorise une réelle participation de toutes et tous, y compris des plus vulnérables. Les personnes d'ascendance africaine devaient faire partie de la solution au problème climatique. Les organisateurs de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui aurait lieu prochainement à Glasgow, s'étaient engagés à garantir la participation la plus large possible à cette manifestation. Les acteurs des Nations Unies et les États devaient veiller, de concert avec la société civile, à ce que cet engagement soit tenu. Il fallait absolument inclure les personnes d'ascendance africaine et prendre la mesure de leur importance pour la prise de décisions à tous les stades de l'action en faveur de l'environnement.

23. À la suite d'un échange de vues avec la Haute-Commissaire, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa vingt-huitième session.

24. La Présidente a récapitulé les activités que le Groupe de travail avait menées au cours de l'année écoulée. Elle a appelé l'attention sur les directives opérationnelles concernant l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme 2030, adoptées par le Groupe de travail le 9 décembre 2020. Celui-ci avait grandement aidé le HCDH à élaborer un rapport sur la justice raciale et l'application de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme. Il avait en outre adressé une lettre ouverte au Congrès des États-Unis pour manifester son adhésion au projet de loi H.R.40 (voir par. 16 ci-dessus).

B. Résumé des débats

25. Au cours de sa session thématique, le Groupe de travail s'est penché sur des solutions axées sur les droits de l'homme pour remédier à l'injustice environnementale, aux disparités raciales, aux inégalités de protection, ainsi qu'aux conséquences particulières de la crise climatique et du racisme environnemental pour les personnes d'ascendance africaine. Trois tables rondes ont eu lieu à cette session.

1. Racisme environnemental : la terre, l'air et le feu (et l'eau)

26. Dans son discours liminaire, la Présidente du Groupe de travail a souligné qu'il importait d'accorder une attention particulière aux personnes d'ascendance africaine pour bien saisir la dimension raciale de la crise climatique. La race était à l'origine d'une normalisation de l'exploitation et du mépris, qui justifiait de réaliser des bénéfices au détriment de la vie, des ressources et des terres des personnes. La Présidente a évoqué la première projection de « Mossville: When Great Trees Fall » et le débat sur ce documentaire, coorganisés avec l'équipe de Mossville, qu'elle a remerciée d'avoir produit une œuvre si importante illustrant les conséquences funestes du racisme environnemental. D'autres spécialistes de la justice climatique prendraient la parole pendant la session et examineraient les effets du racisme systémique et de la crise environnementale et climatique sur les personnes d'ascendance africaine.

27. Rosamund Kissi-Debrah, défenseure de la santé et de la qualité de l'air à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et cofondatrice de l'Ella Roberta Family Foundation, a évoqué le cas de sa fille de 9 ans, Ella, décédée d'une forme grave d'asthme en 2013 : c'était la première fois au Royaume-Uni qu'un acte de décès attribuait la mort d'une personne à la pollution atmosphérique. Selon une décision historique rendue en décembre 2020 à l'issue d'une deuxième enquête du coroner sur la mort d'Ella, la pollution de l'air avait largement contribué à la survenue puis à l'aggravation de l'asthme de la jeune fille. Entre 2010 et 2013, Ella avait été exposée à des niveaux de dioxyde d'azote et de matières particulaires, imputables essentiellement aux émissions liées à la circulation, qui dépassaient les limites définies par l'Organisation mondiale de la Santé dans ses directives. Il avait été

établi que le niveau de dioxyde d'azote, demeuré supérieur aux limites fixées par l'Union européenne et la législation nationale, avait entraîné la mort d'Ella. Or, les professionnels de santé n'avaient pas informé sa mère des risques sanitaires de la pollution atmosphérique, susceptible d'aggraver l'asthme, ni des mesures qui auraient pu empêcher le décès de sa fille. L'enquête avait clairement montré que la pollution atmosphérique était à l'origine de plusieurs milliers de morts prématurées chaque année au Royaume-Uni. Des vies auraient pu être épargnées si l'on avait moins tardé à réduire la pollution de l'air⁹. La mère d'Ella faisait campagne pour créer une « loi Ella » destinée à remplacer la législation obsolète du Royaume-Uni sur la qualité de l'air. La vingt-sixième session de la Conférence des Parties (voir par. 23 ci-dessus) était l'occasion de demander aux dirigeants ce qu'ils faisaient pour protéger le droit à un air pur, d'exiger un contrôle de la qualité de l'air et de militer en ce sens, de sensibiliser les personnes les plus vulnérables et de faire en sorte que les gens ne jettent pas leurs déchets n'importe où.

28. M^{me} Angelique Walker-Smith, associée principale nationale chargée de la collaboration avec les églises panafricaines et orthodoxes au sein de l'organisation Bread for the World, s'est penchée sur l'absence de justice environnementale à l'heure de la crise climatique et sur ses conséquences pour les peuples d'Afrique et les personnes d'ascendance africaine partout dans le monde. Elle a évoqué le cas de Flint, ville du Michigan (États-Unis) dont le réseau de distribution d'eau avait été contaminé pendant des années en raison de la négligence des pouvoirs publics et du mépris affiché pour la vie des Noirs et des personnes de couleur. En 2014, la municipalité avait décidé, par souci d'économie, de modifier son système d'approvisionnement en eau en puisant celle-ci dans une rivière locale. Insuffisamment traitée et analysée, l'eau était de très mauvaise qualité et avait entraîné de graves problèmes de santé parmi les habitants de Flint, dont les doléances avaient été systématiquement ignorées, voire rejetées, par les autorités alors que l'odeur, la décoloration et le mauvais goût de l'eau, ainsi que des irritations cutanées et des pertes de cheveux, avaient été signalés pendant dix-huit mois. La Commission des droits civils du Michigan avait conclu que l'incurie des pouvoirs publics face à la crise de Flint s'expliquait par un racisme systémique. M^{me} Walker-Smith a fait observer que les Afro-Américains étaient cinq fois plus susceptibles que le reste de la population de vivre dans des zones de grande pauvreté, lesquelles étaient plus vulnérables face aux chocs climatiques et ne disposaient pas d'équipements publics permettant d'atténuer les effets des changements climatiques, comme des arbres contribuant à purifier et à rafraîchir l'air par temps de canicule. Réalités historiques, le colonialisme et le racisme structurel avaient donné naissance à des systèmes qui perduraient à travers le racisme environnemental et quantité d'autres injustices issues des mêmes racines pernicieuses. Les manifestations pour la justice raciale se poursuivaient aux quatre coins du globe, sur fond de catastrophes climatiques sans précédent, de crise économique et de pandémie ayant fait plus d'un million de morts dans le monde.

29. Eva Okoth, de l'organisation Natural Justice: Lawyers for Communities and the Environment, a évoqué la réalité africaine et rappelé que l'Afrique, qui ne représentait qu'une faible part des émissions mondiales de CO₂, était le continent le plus vulnérable face aux changements climatiques. Ce continent avait été frappé de plein fouet par des catastrophes naturelles dues aux changements climatiques, qu'il s'agisse de sécheresses, d'inondations, de l'élévation du niveau de la mer ou encore de l'invasion de criquets pèlerins. Le racisme environnemental était étroitement lié à la justice environnementale et plongeait ses racines dans le colonialisme. Au cours de la période postcoloniale, les anciennes colonies avaient servi de dépotoirs pour les pays du Nord et le commerce de produits nocifs et toxiques. Des industries polluantes s'étaient implantées dans des pays africains transformés en déchetteries, où certaines communautés subissaient de manière disproportionnée les conséquences des crises environnementales. En Afrique, le racisme environnemental s'était institutionnalisé. Le financement du développement alourdissait le fardeau de la dette dans de nombreux pays africains. Des multinationales se dérobaient à leurs responsabilités environnementales et les peuples autochtones et marginalisés perdaient leurs droits fonciers. Dans le même temps, des solutions crédibles étaient négligées et le Nord avait la haute main sur la recherche et les

⁹ Voir www.judiciary.uk/wp-content/uploads/2021/04/Ella-Kissi-Debrah-2021-0113-1.pdf.

connaissances, tandis que des savoirs partagés, notamment celui des autochtones, étaient ignorés malgré le rôle important qu'ils pouvaient jouer face à la crise climatique.

30. Isabel Padilla, Secrétaire exécutive de Pastoral Social Caritas del Vicariato Apostolico de Esmeraldas, a abordé la question du racisme structurel et environnemental que subissaient les personnes d'ascendance africaine en Équateur. Leurs territoires étaient exploités pour les mines d'or, les palmiers à huile et le bois de construction qui s'y trouvaient, si bien que 90 % des cours d'eau du pays étaient contaminés. Des communautés afro-équatoriennes avaient saisi la justice pour des violations de leurs droits territoriaux collectifs mais s'étaient vu refuser les réparations demandées. Les défenseurs de ces communautés encouraient des sanctions pénales. Faute de surveillance de la part des autorités, des terres étaient pillées. La non-protection des droits constituait une autre forme de racisme environnemental. Des acteurs étrangers engrangeaient directement les bénéfices des industries extractives, tandis que la population locale d'ascendance africaine dont les terres étaient exploitées subissait tous les préjudices liés à ces activités. Les autorités publiques n'avaient même pas appliqué les mesures de protection ordonnées par la justice. En 2020, cinq personnes avaient perdu la vie dans une mine, mais aucune réparation n'avait été accordée ni aucune enquête ouverte. Le défaut de surveillance des industries extractives et les politiques laxistes à leur égard avaient appauvri les populations locales et détruit l'environnement. M^{me} Padilla a demandé que justice soit rendue aux populations touchées et que des réparations leur soient accordées.

31. Au cours du dialogue, Rosamund Kissi-Debrah a indiqué, en réponse à une question de M. Sunga sur la relation de causalité entre la pollution atmosphérique et le décès d'Ella, qu'il importait de rechercher la présence de polluants lors des examens post-mortem. M. Balcerzak a fait observer qu'il était important d'avancer dans la rédaction de la déclaration sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine et que ce texte devait tenir compte du racisme environnemental. Le représentant de la Chine a déclaré que les États qui célébraient le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban devaient également être encouragés à les mettre en œuvre.

2. Race et crise climatique : préparation et action

32. Plusieurs personnes ont fourni des informations et des analyses fondées sur leur vécu et leur expérience professionnelle dans les communautés locales et les régions touchées concernant les effets de la crise climatique sur les personnes d'ascendance africaine au niveau mondial. Selon Colette Pichon Battle, fondatrice du Gulf Coast Center for Law & Policy aux États-Unis, les populations vivant dans le sud du pays, le long du golfe du Mexique, faisaient face à des épisodes météorologiques extrêmes d'une intensité sans précédent, la saison des ouragans de 2020 ayant été la plus active jamais enregistrée. En février 2021, les dégâts infligés aux infrastructures par une tempête arctique venue du Nord avaient privé d'eau potable plusieurs milliers de personnes, lesquelles, majoritairement pauvres et souvent noires, vivaient toutes dans le Sud, ce qui soulevait des questions importantes sur l'équité raciale et le relèvement après une catastrophe climatique. Aux États-Unis, le Red Black and Green New Deal prôné par la société civile mettait les personnes d'ascendance africaine au cœur de son action afin de montrer que les pays du Sud étaient particulièrement touchés par les perturbations du climat et de l'environnement, conséquence de systèmes économiques d'extraction, d'exploitation et d'accumulation par la dépossession, et de la suprématie blanche. Ainsi, les changements climatiques ne constituaient pas une crise isolée mais bien le symptôme d'un système économique qui mettait en péril la vie des Noirs¹⁰. M^{me} Pichon Battle a défini dans les grandes lignes la notion de préparation à une urgence climatique, qui nécessitait notamment de réaliser des investissements et d'informer les populations noires, ce qui n'était manifestement pas une priorité de l'administration dans la région du golfe du Mexique. Une telle préparation supposait de convertir les infrastructures à des sources d'énergie renouvelable immédiatement accessibles après une catastrophe climatique. Elle nécessitait en outre d'engager une concertation sur la crise climatique et les solutions envisageables afin de pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation et atténuer les effets de l'exploitation humaine et de l'extractivisme. Il fallait également tenir compte du contexte. En

¹⁰ Voir <https://redblackgreennewdeal.org/>.

effet, l'accès des populations vivant dans le sud du pays, des communautés noires et des populations en première ligne à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement était déjà limité avant que les catastrophes climatiques ne deviennent la norme. L'abandon des énergies fossiles et des moteurs à combustion au profit des énergies renouvelables et propres contribuerait à garantir une reprise efficace après les catastrophes, sachant que l'accès aux énergies solaire, éolienne et hydraulique permettait aux populations de se relever plus rapidement. Le débat sur le climat achoppait sur un point essentiel, à savoir qu'il demeurerait régi par la logique du capitalisme, de l'oppression et de la recherche du profit pour une poignée d'individus, ne tenant aucun compte des principes d'équité, de réparation et de justice, ni d'autres questions complexes portées par des mouvements sociaux à l'échelle mondiale. La crise climatique était un problème pour les Noirs et touchait les personnes d'ascendance africaine dans le monde entier. L'équité, la réparation des torts subis et la justice s'imposaient de toute urgence.

33. Miriam Miranda, membre de l'Organisation fraternelle noire du Honduras (Organización Fraternal Negra Hondureña, OFRANEH), a déclaré que les changements climatiques avaient rendu le Honduras extrêmement vulnérable face aux catastrophes naturelles et aux effets des ouragans. Honduriens d'ascendance africaine, les Garifunas vivaient dans les régions côtières les plus touchées du pays. Selon le modèle de production national, les Honduriens étaient un peuple d'agriculteurs privilégiant la monoculture, généralement au détriment des populations locales. Les cultures vivrières avaient cédé la place à d'immenses plantations de palmiers à huile. Les méthodes traditionnelles de production alimentaire avaient disparu, de nombreux hectares de forêt ayant été remplacés par des monocultures. À aucun moment les décideurs n'avaient pris acte des véritables conséquences de l'indifférence à l'égard des populations touchées, ni tiré les leçons des diverses expériences et difficultés de celles-ci. La crise climatique imposait de revoir les modes actuels de production et de consommation eu égard au rapport coût/avantages défavorable des mégaprojets industriels. Les modes de production et de consommation actuels étaient dommageables à l'humanité tout entière, et aux populations noires vulnérables en particulier.

34. Sharon Lavigne, fondatrice de RISE St. James, s'est penchée sur les effets du racisme institutionnel à l'œuvre depuis plusieurs décennies. La contamination des sols et de l'air de la « Cancer Alley » (« l'Allée du cancer »), en Louisiane (États-Unis) illustre la cupidité de l'industrie et le racisme systémique. M^{me} Lavigne vivait depuis toujours dans la paroisse de Saint James, ville louisianaise qui, située dans le couloir de 140 kilomètres longeant le Mississippi entre Bâton-Rouge et La Nouvelle-Orléans, était peuplée à 85 % d'Afro-Américains. La présence de plus d'une centaine d'usines pétrochimiques et raffineries avait valu à cette zone le surnom de « Cancer Alley », du fait de la prévalence des cancers parmi ses habitants, qui lui avaient récemment préféré l'appellation « Death Alley » (« l'Allée de la mort »). Saint James était ravagée par l'exploitation industrielle : ses habitants ne pouvaient pas boire l'eau du robinet, cultiver un jardin, ni même respirer un air pur. L'incidence des cancers, des maladies respiratoires et d'autres pathologies graves dues à l'exposition aux polluants industriels y était élevée. Quand la pandémie de COVID-19 était apparue, un nombre anormal d'habitants de la ville avaient succombé à la maladie, la pollution industrielle ayant affaibli leur système immunitaire. Les disparités raciales étaient flagrantes même dans les rachats de biens immobiliers, qui favorisaient les propriétaires blancs tandis que les propriétaires noirs, refusant malgré eux les offres qui leur étaient faites, demeuraient dans cette région en proie au développement industriel. Toutefois, les dirigeants de l'État continuaient de tenir les habitants de Saint James pour quantité négligeable : au printemps 2018, le Gouverneur de la Louisiane avait annoncé, sans avoir consulté la population locale, qu'un site de la paroisse de Saint James avait été retenu pour un nouveau projet de construction de 14 usines chimiques par Formosa Plastics Group, fournisseur taïwanais de résines de plastique et de produits pétrochimiques. Cette annonce montrait combien il était facile d'implanter des usines nuisibles pour l'environnement dans des villes dont les habitants, pauvres et noirs, ne pouvaient compter sur aucun puissant protecteur. Même si ce projet devait profaner des lieux de sépulture ancestraux, des habitants avaient déjà été menacés d'arrestation, chassés de leurs terres et empêchés par la police de déposer des fleurs sur les tombes. La population locale avait demandé de l'aide et un moratoire sur l'exploitation industrielle et les activités extractives dans la paroisse de Saint James et tout le

long de la « Cancer Alley », en tâchant notamment de faire interdire l'implantation de nouvelles industries et le développement des activités industrielles existantes et d'obtenir des réparations pour la population de Saint James, l'ouverture d'une enquête sur les causes des taux élevés de maladie et de mortalité ainsi que le lancement d'une étude sur les effets de la présence de produits chimiques dans l'air et l'eau.

35. Biko Rodrigues, membre de la Coalition nationale des communautés quilombolas, a évoqué le cas de ces descendants d'esclaves fugitifs présents un peu partout au Brésil, en Amazonie, dans la région semi-aride et dans le Pantanal. Ces communautés étaient vulnérables sur le plan socioéconomique et victimes de racisme environnemental ainsi que d'autres formes de racisme au Brésil. Pendant la pandémie de COVID-19, elles avaient subi une recrudescence de violences que les autorités avaient feint d'ignorer. Plus de 1 200 mégaprojets, la construction d'une base militaire et plusieurs grands projets hydroélectriques, dont un barrage, étaient prévus sur des quilombos, ce qui entraînerait le déplacement de communautés quilombolas, notamment celles dont le territoire n'était pas délimité. Bien qu'il existe plus de 6 000 de ces communautés, moins de 200 d'entre elles, établies pour la plupart dans la région amazonienne du Brésil, possédaient un titre foncier. On ignorait souvent que 70 % des personnes vivant dans la région amazonienne étaient noires et que les Quilombolas jouaient un rôle capital dans la préservation des écosystèmes et des vies malgré la menace croissante qui pesait sur eux, le meurtre de plusieurs de leurs chefs et le pillage des ressources naturelles pendant la pandémie. Les communautés autochtones, quilombolas, traditionnelles et rurales étaient en première ligne pour défendre la biodiversité en tentant d'empêcher la destruction des campagnes par les entreprises agroalimentaires et en s'efforçant de préserver les terres de leurs ancêtres afin que leurs petits-enfants puissent y vivre. M. Rodrigues a mis en avant les efforts que déployaient ces populations pour sauver des vies. Sources de vie, la biodiversité et l'environnement devaient à tout prix être préservés.

36. James Bhagwan, Secrétaire général de la Pacific Conference of Churches, a déclaré que le Pacifique était rarement perçu comme une région d'une grande diversité, alors qu'on y parlait plus d'un quart des langues du monde. Les États insulaires du Pacifique possédaient de vastes zones économiques exclusives et jouaient un rôle important dans la préservation des ressources naturelles. Leurs populations se considéraient comme partie intégrante de la terre et entretenaient un rapport quasi spirituel à la terre et à la mer, voyant dans l'océan Pacifique, cœur bleu de la planète, un puits de carbone pourvoyeur d'oxygène, de nourriture et de minéraux, notamment. Ces États jouaient un rôle de premier plan dans la promotion de la justice climatique, non seulement du point de vue des droits de l'homme, mais aussi parce qu'il s'agissait d'un impératif moral face au péril de l'extinction de cultures vivantes et de la disparition d'États souverains. Le racisme structurel pourrait bien expliquer la lenteur et le manque de ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques ou à l'élaboration de politiques d'adaptation et d'atténuation. L'aide au développement était parfois requalifiée, à tort, en ressources destinées à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, tandis que des questions urgentes telles que les déplacements induits par l'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes étaient lourds de conséquences en matière de sécurité. Les questions de dignité, de justice et de droits de l'homme étaient particulièrement prégnantes dans le contexte des migrations climatiques. Les mesures prises face à la COVID-19 ne devaient pas compromettre la lutte contre les changements climatiques et la crise climatique.

37. Au cours du dialogue, Sharon Lavigne a mentionné, en réponse à une question de M. Sunga, différents types de réparation et de restitution, notamment la prise en charge des frais médicaux liés à la pollution industrielle, la restauration des terres et des eaux, le respect des sites funéraires et des monuments à la mémoire des ancêtres, l'octroi de réparations financières pour les souffrances endurées et le rétablissement de la valeur des biens appartenant aux personnes qui habitaient encore les 4^e et 5^e districts de la paroisse de Saint James. M. Gumedze a indiqué qu'il ne fallait pas perdre de vue, dans la lutte contre la crise climatique, le racisme historique et structurel à l'origine de la marginalisation et de la paupérisation de nombreuses communautés d'Afrique. Myriam Miranda a fait observer que la crise climatique exigeait une action globale et des mesures fortes. Les entreprises devaient rendre des comptes et s'acquitter réellement de leurs obligations concernant l'avenir et le climat. Il appartenait aux décideurs de prendre des décisions judicieuses pour aujourd'hui comme pour demain. Détruire l'environnement, c'était renoncer à nos responsabilités envers

les générations futures. Pour le bien de l'humanité, les politiques devaient répondre à l'urgence mondiale.

38. Le représentant de l'Union européenne a évoqué l'action climatique et l'ensemble de mesures du pacte vert pour l'Europe, qui visaient à protéger la planète tout en rendant la transition équitable et inclusive. L'Union européenne s'attachait en outre à améliorer l'accès à la justice en matière environnementale, notamment grâce à la Convention d'Aarhus. Dans le cadre de son plan d'action contre le racisme 2020-2025, l'Union européenne avait adopté un nouveau cadre stratégique en faveur des Roms, qui prévoyait des mesures destinées à atténuer les effets disproportionnés des crises sur cette communauté et à assurer la justice environnementale.

39. Le représentant des États-Unis a souligné que les mesures visant à lutter contre le racisme systémique et à relever les défis environnementaux, notamment celui des changements climatiques, figuraient parmi les grandes priorités de son pays, qui avait réintégré l'Accord de Paris et nommé le premier envoyé présidentiel pour le climat. Les États-Unis s'engageaient notamment à faire progresser la justice environnementale au niveau national et à demander des comptes aux pollueurs, notamment ceux dont les activités causaient des dommages disproportionnés aux personnes de couleur et aux populations à faible revenu. Un décret sur la justice environnementale avait intégré celle-ci à la mission de tous les organismes fédéraux en prévoyant la mise en place de programmes, politiques et activités destinés à remédier aux préjudices sanitaires, économiques, environnementaux et climatiques disproportionnés que subissaient les communautés défavorisées. Ce décret avait permis de créer deux conseils sur la justice environnementale auprès de la Maison-Blanche, afin qu'une stratégie soit adoptée à l'échelle de toute l'administration pour lutter contre les injustices environnementales actuelles et historiques, notamment en renforçant et en contrôlant l'application de la loi par l'Agence de protection de l'environnement, le Département de la justice et le Département de la santé et des services sociaux. Le décret avait également permis la mise en place de l'initiative « Justice40 », dont l'objectif était de faire bénéficier les communautés défavorisées de 40 % des fruits des investissements publics pertinents, ainsi que la création d'un indicateur de résultats en matière de justice environnementale afin de suivre les performances dans ce domaine.

40. Le représentant du Brésil partageait l'avis que les communautés traditionnelles jouaient un rôle important dans la préservation des écosystèmes et qu'il fallait les consulter. Il a souligné l'importance du médiateur pour les droits de l'homme et d'autres institutions nationales pour faire face aux menaces pesant sur ces droits. Le Brésil avait produit des données sur les effets de la COVID-19, ventilées par race, qui s'étaient avérées essentielles à l'action en faveur des plus vulnérables. Le représentant de Cuba a souligné l'importance de cette question et confirmé que la saison des ouragans et des tempêtes s'intensifiait dans les Caraïbes en raison de la crise climatique.

3. Racisme environnemental, crise climatique et justice réparatrice

41. M. Reid a déclaré que la réunion-débat portait sur la question fondamentale de l'exploitation, les effets destructeurs du colonialisme sur l'environnement, l'exploitation des personnes d'ascendance africaine et ses conséquences à long terme, et les problèmes et sujets de préoccupation auxquels les personnes d'ascendance africaine faisaient face aujourd'hui.

42. Pour Hilary Beckles, Président de la Commission de réparation de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales, les questions transversales de la lutte contre le racisme institutionnel et de la pensée écologique devaient être au cœur des discussions. La conjonction des mouvements mondiaux pour une justice réparatrice à l'égard des crimes contre l'humanité et la crise climatique méritaient l'attention de la communauté mondiale. Cette crise climatique venait s'ajouter aux injustices du passé. Déjà aux prises avec l'héritage de l'esclavage, la communauté noire subissait maintenant les effets des changements climatiques. En raison de l'élévation des températures à l'échelle de la planète, les ouragans étaient de plus en plus fréquents et de plus en plus violents. Dans cette nouvelle réalité, la mort et la destruction étaient devenues la norme ; ensemble, l'héritage historique et les ouragans faisaient peser une menace sur l'existence même des populations caribéennes. Dans un contexte de pauvreté de masse, découlant du système esclavagiste des plantations, la crise climatique était un nouveau facteur de

vulnérabilité. Il ne pouvait donc y avoir d'autre voie, ni d'autre principe directeur que la justice réparatrice, réclamée par tous.

43. Verene Shepherd, Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a dit que les petits États insulaires en développement, comme ceux des Caraïbes, étaient extrêmement exposés aux effets des changements climatiques. Elle a fait mention du rôle du colonialisme européen dans la crise actuelle et ajouté que la crise climatique était le résultat du système esclavagiste des plantations et de siècles de pratiques agricoles basées sur une déforestation de masse qui avait érodé et appauvri les sols et causé la perte de précieuses zones forestières protégées. D'après le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la production de sucre de canne avait entamé la biodiversité plus que toute autre culture dans le monde, en raison de son impact sur les écosystèmes, et avait aggravé l'érosion des sols. Les injustices du passé avaient incontestablement contribué à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l'exclusion sociale, aux inégalités économiques, à l'instabilité et à l'insécurité auxquels faisaient face bon nombre de personnes dans le monde, en particulier dans les pays en développement, où se trouvait la plus large population de personnes d'ascendance africaine, encore soumises aux conséquences du colonialisme. Il faudrait que les États associent les personnes d'ascendance africaine à l'élaboration de mesures qui fassent cesser et réduisent à néant les conséquences à long terme de l'esclavage et du colonialisme, et qui mettent fin aux préjudices persistants, y compris aux atteintes à l'environnement, qui compromettaient le bien-être de ces personnes. L'oratrice a insisté sur la nécessité de mettre en œuvre le plan d'action en 10 points de la CARICOM pour une justice réparatrice, qui imposait la présentation d'excuses officielles complètes, la mise en place d'un programme de développement à l'intention des peuples autochtones, le rapatriement pour ceux qui en faisaient le choix, la construction d'institutions culturelles, la gestion de la crise de santé publique, l'élimination de l'analphabétisme, la création d'un programme africain de connaissances, de mesures de réadaptation psychologique, des transferts de technologie et l'annulation de la dette.

44. Si, aux fins des réparations de l'esclavage, l'on tenait compte des dommages causés par les plantations sur les environnements insulaires, de l'indigence des populations issues de l'esclavage, qui rendait celles-ci particulièrement vulnérables face aux changements climatiques, de la contribution des systèmes esclavagistes à l'assise financière des économies mondiales, et de la contribution des banques et des sociétés d'assurance, par leurs apports de fonds, à l'essor mondial des industries minières et des activités d'extraction de combustibles fossiles, alors l'on pourrait établir que les bénéficiaires de l'esclavage avaient exposé les populations caribéennes à des dommages écologiques, à une vulnérabilité sociale et aux risques associés aux changements climatiques. Dans une optique de réparation, les mesures d'adaptation aux changements climatiques, pour les pays qui étaient à la fois les moins responsables de ces changements et les plus exposés à leurs conséquences, seraient financées en conséquence.

45. William A. Darity Jr., de la Commission *Lancet* sur les mesures de réparation et la justice distributive, a affirmé que le racisme structurel faisait clairement sentir ses effets aux États-Unis, comme le montrait l'état de santé bien moins bon des Afro-Américains par rapport à celui du reste de la population. Pendant la pandémie, les inégalités sanitaires s'étaient creusées. Au début de mars 2021, le taux effectif de mortalité due à la COVID-19 parmi la population noire du pays était 1,2 fois supérieur à celui enregistré parmi la population blanche. La plus grande vulnérabilité des Afro-Américains à la maladie s'expliquait par leur mauvais état de santé initial et leurs difficultés d'accès à des soins médicaux de qualité. Si les Afro-Américains étaient en moins bonne santé, c'est parce qu'ils couraient un risque bien plus élevé d'être exposés à des menaces écologiques. Dans son récent ouvrage, *From Here to Equality: Reparations for Black Americans in the Twenty-First Century* (Vers l'égalité : Mesures de réparation en faveur des Noirs américains au XXI^e siècle), l'orateur avait recensé bon nombre de ces menaces. Par exemple, la probabilité était plus élevée, pour les Noirs américains, de vivre à proximité de sites de déchets dangereux, d'être intoxiqués au dioxyde d'azote, de manquer d'eau potable et d'équipements sanitaires, et d'habiter à proximité d'installations très polluantes, qui rejettent des agents cancérigènes dans l'atmosphère. Une grande partie du préjudice subi par la population noire américaine découlait de la privation de richesse. La mise en œuvre d'un plan d'action permettant de résorber l'écart de richesse entre la population noire et la population blanche

(ou plan de réparation), coûterait au moins 14 000 milliards de dollars au Gouvernement fédéral des États-Unis.

46. Pour M. Darity, un plan de réparation était justifié, car les inégalités de richesse fondées sur la race qui existaient aux États-Unis étaient la conséquence de mesures prises par le Gouvernement fédéral. À la fin de la guerre de Sécession, la promesse fut faite de donner une parcelle de terre de 40 acres (16 hectares) à chaque ancien esclave, quasiment dénué de tout bien, en compensation de ses années de servitude et dans le but de le faire accéder à la pleine citoyenneté. Il n'avait jamais été question de tenir cette promesse et les anciens esclaves n'étaient jamais devenus des citoyens à part entière. Dans le même temps, en vertu d'une loi de 1862, le *Homestead Act*, le Gouvernement fédéral s'était engagé à allouer une parcelle de terre de 160 acres (environ 65 hectares) à plus de 1,5 million de familles blanches dans le cadre de la conquête de l'Ouest. À partir de la fin de la guerre de Sécession jusqu'à la deuxième Guerre mondiale, la communauté noire avait été victime de plus d'une centaine de massacres perpétrés par des terroristes blancs dans toutes les régions du pays, notamment à Wilmington en 1898 et à Tulsa en 1921. Des émeutes fomentées par des Blancs avaient coûté la vie à un grand nombre d'Afro-Américains, les avaient empêchés de participer à la vie politique et avaient abouti à la destruction ou à l'appropriation de leurs biens. La possibilité d'accumuler des richesses leur avait été refusée et le Gouvernement fédéral s'était rendu complice des faits, soit en fermant les yeux, soit en soutenant les émeutiers blancs. À la fin du XIX^e siècle, les politiques publiques de constitution d'actifs avaient surtout porté sur la répartition des terres ; au XX^e siècle, l'accent s'était déplacé sur l'accession à la propriété. Dans les deux cas, les programmes fédéraux étaient allés dans le sens d'une accumulation de richesses par la population blanche, au détriment de la population noire. L'application discriminatoire des dispositions relatives à l'acquisition d'un logement figurant dans la loi portant création de l'Administration fédérale du logement et dans la loi en faveur des soldats démobilisés (*Servicemen's Readjustment Act*, ou plus couramment « G. I. Bill ») avait aussi beaucoup aidé les Blancs américains à accéder à la propriété, tandis que les Afro-Américains étaient privés du bénéfice de ces dispositions. Le Gouvernement fédéral des États-Unis avait pris des mesures qui avaient créé des écarts de richesse en fonction de la race et il devait maintenant s'employer à remédier à la situation. Pour agir en toute justice et accorder des mesures de réparation comme il aurait dû le faire depuis longtemps, il devrait adopter un plan de réparation en faveur des Afro-Américains, qui remplisse les trois critères suivants : être établi au bénéfice des Afro-Américains descendant de personnes réduites en esclavage aux États-Unis ; viser à éliminer complètement les inégalités de richesse fondées sur la race afin que les Noirs américains disposent de conditions concrètes d'accès à la pleine citoyenneté ; consister en des paiements directs aux personnes satisfaisant aux critères d'admissibilité, selon les pratiques de restitution en vigueur ailleurs.

47. Jose Luis Rengifo Balanta, défenseur des droits de l'homme et membre du groupe de travail sur l'environnement et les droits de la population noire de Colombie, a souligné qu'en Colombie, comme dans d'autres pays du monde, les Afro-Américains avaient beaucoup souffert du racisme structurel et environnemental et du capitalisme sauvage. Les territoires ancestraux, les ressources naturelles, les ressources en eau et les forêts des communautés d'ascendance africaine étaient pillés par les sociétés transnationales et l'État. Saisie par des communautés ethniques, la Cour constitutionnelle colombienne avait constaté la violation de leurs droits à la vie, à la santé, à l'eau et à la sécurité alimentaire ainsi que de leurs droits culturels et territoriaux par les pouvoirs publics. Elle avait établi que les autorités ne s'étaient pas acquittées de leur obligation constitutionnelle de prendre des mesures tangibles et efficaces pour mettre fin aux activités minières illégales, ce qui avait précipité une catastrophe humanitaire et écologique dans le bassin et les affluents d'un fleuve et les territoires environnants. Des communautés d'ascendance africaine luttent encore pour la reconnaissance juridique de leurs territoires. On trouvait, sur la côte pacifique, des communautés dont la culture maritime était en harmonie avec l'environnement et les ressources halieutiques, minières et naturelles, qui vivaient sur un territoire riche par sa diversité culturelle et biologique, et étaient en outre les détentrices d'une médecine traditionnelle. Des projets de grande ampleur, dont la construction de ports, avaient bouleversé cet environnement et contraint ces communautés à quitter le littoral pour la ville, de manière à faire place nette pour les entreprises auxquelles l'État avait délivré des concessions minières. Sous l'effet de pressions extérieures, des personnes d'ascendance

africaine avaient été chassées de leurs terres, et l'État ne leur avait accordé aucune mesure de sauvegarde, les privant ainsi des droits et des territoires liés à leur identité et à leur culture. M. Balanta a évoqué le cas emblématique du fleuve Anchicaya, dont la pollution par des sociétés transnationales avait entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes qui vivaient dans son voisinage et dépendaient de lui depuis des générations pour leur subsistance. Par décision du Ministre de l'environnement, l'État avait été enjoint de réparer le dommage causé. Il restait que, pour l'heure, les communautés en question luttèrent toujours pour défendre et protéger leurs droits, et surveiller la bonne application de la loi. L'orateur a insisté sur un certain nombre de points déterminants, à savoir la reconnaissance juridique collective de la jouissance des territoires traditionnels ; la reconnaissance des connaissances traditionnelles et ancestrales, qui aidaient à atténuer les effets des changements climatiques ; l'adoption de politiques et de programmes de renforcement des capacités visant à contribuer à la protection de la nature et à une plus grande résistance des populations aux changements climatiques. Il a invité toutes les personnes d'ascendance africaine à se mobiliser jusqu'à la reconnaissance de leurs connaissances et territoires ancestraux. Il a aussi demandé que des mesures concrètes soient prises pour garantir la justice environnementale, avec la participation effective des personnes d'ascendance africaine.

48. Pendant le dialogue, en réponse à une question de M. Reid, M. Darity a précisé qu'il s'intéressait surtout aux personnes d'ascendance africaine nées aux États-Unis dont les ancêtres s'étaient vu promettre des terres au lendemain de la guerre de Sécession et qui avaient été privés de cette restitution, fait dont découlait les écarts de richesse aujourd'hui observés entre la population noire et la population blanche. Toutes les personnes noires de la diaspora africaine avaient droit à réparation, mais toutes ne pouvaient pas prétendre à réparation du Gouvernement des États-Unis. Chaque communauté de la diaspora devait veiller à formuler une requête qui soit en accord avec son histoire.

49. La Présidente du Groupe de travail a parlé de l'extractivisme auquel faisaient face les communautés d'ascendance africaine, par exemple dans l'« allée de la mort », en Louisiane, où un grand nombre d'usines pétrochimiques exerçaient leurs activités avec l'accord de l'État, malgré le grave danger et la menace intergénérationnelle qu'elles représentaient pour les communautés noires. Elle a renvoyé à l'étude coécrite par M. Darity, dont il ressortait que, si des mesures de réparation avaient été accordées après l'abolition de l'esclavage, les effets de la COVID-19 auraient été de 30 % à 60 % inférieurs en Louisiane. Elle a posé des questions sur la pandémie de COVID-19 et les mesures de réparation, et sur la manière dont les entreprises privées dont les activités transnationales étaient très fréquemment pointées du doigt par les communautés noires participaient au débat sur les mesures de réparation. M. Darity a répondu que les activités des entreprises les plus polluantes devraient être encadrées, dans toutes les régions des États-Unis et en particulier en Louisiane, où se trouvait le « couloir du cancer ». Des mesures de réparation n'étaient pas suffisantes, elles devaient être complétées par des mesures visant à faire cesser les causes des dommages.

50. M. Sunga a confirmé que le Groupe de travail avait approuvé le plan d'action en 10 points de la CARICOM.

51. M. Balcerzak a évoqué les directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

52. Jose Luis Rengifo Balanta a souligné que les politiques qui découlaient des mégaprojets dans le secteur extractif et de la monoculture étaient conçues pour priver des gens de leurs terres. Il fallait que les États interviennent et protègent les communautés visées. Il existait en outre un lien entre les activités minières, les lois et les conflits armés. Les femmes qui avaient joué un rôle clé tout au long de ce combat méritaient des éloges.

53. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a dit que les autorités de son pays travaillaient sur un projet de loi relatif aux changements climatiques et avaient repéré trois cas de réparation pour racisme environnemental. Le représentant de l'Indonésie a indiqué que le Gouvernement indonésien apportait une aide aux petits États insulaires.

54. La vingt-huitième session s'est terminée par des remarques de clôture et les déclarations de MM. Gumedze, Sunga et Balcerzak, membres du Groupe de travail dont le mandat arrivait à échéance en 2021.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

55. Les personnes d'ascendance africaine continuent de subir le racisme environnemental et d'être touchées de manière disproportionnée par la crise climatique. Le racisme environnemental renvoie à l'injustice environnementale, dans les politiques et les pratiques, qui a cours dans les sociétés racialisées. C'est une manifestation contemporaine et mesurable du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'afrophobie et de l'intolérance qui y est associée.

56. Le racisme environnemental ne peut pas faire l'objet d'un débat distinct. À cause d'un racisme historique et structurel, de modèles économiques fondés sur l'exploitation et de l'héritage de la traite des esclaves, les personnes d'ascendance africaine ont vécu dans la ségrégation et, du fait de l'adoption de certaines décisions, ont été particulièrement exposées à des menaces écologiques. Il faut prendre acte du racisme, des désinvestissements et du ciblage que plusieurs générations ont subis, et chercher à remédier à la situation.

57. Dans de nombreuses régions du monde, des décideurs, des législateurs et d'autres acteurs pratiquent une discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine et ne s'emploient guère à respecter et à protéger leurs droits humains, notamment leur droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Pour s'en convaincre, il suffit de voir où se trouvent les sites d'enfouissement de déchets, les décharges de déchets toxiques, les installations du secteur extractif, les zones industrielles et minières, les usines et centrales électriques et les sites d'activités dangereuses pour l'environnement, et de constater combien le respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement est peu contrôlé dans les communautés où les personnes d'ascendance africaine sont fortement représentées, ce qui se traduit en leur sein par une proportion élevée de personnes atteintes d'asthme, de cancers et de maladies chroniques causées par des facteurs environnementaux, et par des effets visibles à long terme.

58. Le racisme environnemental existe à la fois au niveau national et au niveau international. Au niveau national, les personnes d'ascendance africaine ont un accès limité aux informations sur les questions environnementales, au processus de prise de décisions d'ordre écologique et aux voies de recours contre les atteintes à l'environnement. Les États qui autorisent l'implantation d'installations dangereuses à proximité de communautés majoritairement composées de personnes d'ascendance africaine entravent grandement ces personnes dans l'exercice de leurs droits, notamment de leurs droits à la vie, à la santé, à l'alimentation et à l'eau. Au niveau international, des déchets dangereux continuent d'être exportés vers des pays du Sud, où les politiques environnementales et les pratiques en matière de sécurité sont laxistes. Les sociétés transnationales développent des activités lucratives en méprisant leur impact sur les populations locales, voire en le niant totalement. Les États et les communautés qui se caractérisent par une tradition d'exploitation, de discrimination et de marginalisation sont les principaux lésés par l'absence de mesures suffisamment ambitieuses visant à réduire les émissions de gaz à serre et, partant, à atténuer les effets des changements climatiques. Les États doivent tenir compte des préjugés historiques ou persistants, prendre acte qu'une atteinte à l'environnement peut résulter d'une discrimination structurelle et contribuer à son renforcement, et mettre fin aux conditions qui font naître ou perdurer cette discrimination. Les États devraient prendre des mesures pour protéger ceux et celles qui sont particulièrement exposés aux atteintes à l'environnement.

59. Les personnes d'ascendance jouissent des droits fondamentaux à la justice environnementale et à réparation. Certaines d'entre elles ont été victimes de menaces, d'actes d'intimidation et de violence pour avoir défendu les droits humains de leurs communautés ou fait campagne pour des systèmes économiques qui les aident à se doter de moyens de subsistance sans danger pour l'environnement.

60. Le racisme environnemental est le fait d'États, d'entreprises internationales et d'acteurs non étatiques ; il est souvent constitutif d'une violation des obligations découlant du droit international des droits de l'homme et du droit interne, et commis au mépris de ses effets sur les communautés d'ascendance africaine. C'est pourquoi, dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les États étaient priés d'envisager favorablement la possibilité d'investir davantage, si nécessaire en recourant à la coopération internationale, dans le contrôle de l'environnement des communautés d'ascendance principalement africaine.

61. La crise climatique est devenue une bombe à retardement. Cette situation d'urgence mondiale, due au réchauffement de la planète et à des changements climatiques aux causes anthropiques, telles que la combustion de combustibles fossiles et la libération de quantités excessives de carbone dans l'environnement, a déjà eu des effets disproportionnés sur la vie des personnes d'ascendance africaine et sur l'ensemble du continent africain. Des communautés, voire des États entiers, sont particulièrement menacés, parce que leurs territoires et leurs moyens de subsistance se trouvent dans des zones côtières de faible élévation, la toundra, les glaces de l'Arctique, des terres arides ou d'autres écosystèmes sensibles. Les politiques adoptées par les États, notamment leurs mesures de riposte, peuvent aggraver les conséquences de la crise climatique pour les communautés d'ascendance africaine, qui ont souvent un poids politique et un pouvoir d'influence limités aux niveaux local et mondial. L'action climatique passe par une approche fondée sur les droits de l'homme qui privilégie l'inclusion des personnes d'ascendance africaine à toutes les étapes de la prise de décisions, y compris en ce qui concerne la préparation, l'atténuation, la riposte et le relèvement. La protection devrait être équitable et efficace¹¹.

62. Les données relatives aux points de basculement du système climatique témoignent d'un état d'urgence planétaire et laissent présager une aggravation de la situation pour les personnes d'ascendance africaine¹². La Déclaration et le Programme d'action de Durban invitent les États à envisager des mesures non discriminatoires pour garantir un environnement sûr et sain aux individus et groupes d'individus victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et plus précisément, à faire en sorte que ces sujets de préoccupation soient pris en compte dans le processus public de prise de décisions sur l'environnement. Cela suppose en outre, dans la mesure du possible, d'adopter des mesures correctives appropriées pour décontaminer des sites en vue de leur réutilisation et de leur développement, et s'il y a lieu, de reloger les personnes lésées qui le souhaitent, après consultation.

63. Le monde fait actuellement face à une crise climatique, au racisme environnemental, à la généralisation de la pollution toxique, à la destruction de la biodiversité et à la recrudescence des maladies infectieuses émergentes zoonotiques, comme la COVID-19. Cette conjonction de crises environnementales compromet l'exercice de divers droits de l'homme, notamment les droits à la vie, à la santé, à l'eau, à l'assainissement, à l'alimentation, à un travail décent, au développement, à l'éducation ainsi que le droit de réunion pacifique, les droits culturels et le droit de vivre dans un environnement sain.

64. Si les femmes et les filles sont les plus lésées, ce sont des milliards de personnes dont les droits sont compromis. Il s'agit de personnes qui sont déjà vulnérables face aux atteintes à l'environnement telles que les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes issues de minorités, les personnes âgées, les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres, les groupes marginalisés en raison de leur race ou de leur origine ethnique, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les personnes handicapées, les migrants, les personnes déplacées et les enfants.

¹¹ Voir www.ohchr.org/FR/Issues/HRAndClimateChange/Pages/HRClimateChangeIndex.aspx.

¹² Timothy M. Lenton *et al.*, « Climate tipping points – too risky to bet against », *Nature*, 2019 ; 575 (7784).

65. Les communautés et les peuples traditionnellement exploités, notamment les personnes d'ascendance africaine, continuent de pâtir de la pollution, de la dégradation de l'environnement et des changements climatiques, y compris dans le cadre de mesures à visée explicitement écologique. Des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement ont été victimes d'un nombre révoltant d'homicides, d'arrestations arbitraires, de menaces et d'actes de harcèlement et d'intimidation, en conséquence directe de leurs activités légitimes.

66. Les changements climatiques sont le résultat d'un système économique qui dépend beaucoup des activités extractives, de l'exploitation et de l'accumulation par la dépossession. Des acteurs dignes de foi, dont des organisations de la société civile, des universitaires et des experts indépendants, peuvent attester des effets du racisme environnemental et de la crise climatique dans chaque région. Les ressources ne manquent pas lorsqu'il s'agit de mieux comprendre les effets graves, constants et systémiques de la crise climatique et du racisme environnemental sur les communautés d'ascendance africaine. Ces communautés, notamment parce qu'elles ont été exploitées et continuent de l'être, devraient être au centre des analyses climatiques et environnementales. Pourtant, rien n'a vraiment été fait pour établir ou reconnaître que les effets des changements climatiques et d'autres facteurs environnementaux se faisaient particulièrement sentir dans les pays du Sud. Toute mesure visant à nier, à minimiser ou à méconnaître les conséquences graves de la crise climatique pour les communautés d'ascendance africaine (y compris dans les pays les plus développés) et dans les pays du Sud en général, reflète une façon de penser héritée de la suprématie blanche. Une analyse racialisée montre que les effets des changements climatiques ne constituent pas une crise isolée, mais sont les symptômes de systèmes économiques et politiques qui n'ont pas respecté le droit à la vie et d'autres droits humains fondamentaux.

67. Des mesures porteuses de transformation doivent être prises sans délai en vue de lutter contre le racisme systémique et la pandémie de COVID-19, de protéger l'environnement et les droits de l'homme, et de contrer les facteurs d'urgence climatique, la pollution toxique, la perte de biodiversité et les zoonoses, y compris par l'obligation pour les entreprises de respecter l'environnement et les droits des communautés touchées par leurs activités.

68. Une approche fondée sur les droits de l'homme aiderait à lutter contre les inégalités et à assurer la protection des personnes en situation de vulnérabilité, notamment des personnes d'ascendance africaine.

69. Le droit à un environnement sain englobe le droit à un air pur, le droit à une eau potable en quantité suffisante, le droit à l'assainissement, le droit à une alimentation saine et durable, le droit à un environnement exempt de substances toxiques, le droit à un climat sûr et stable, le droit à des écosystèmes sains et le droit à la diversité biologique. Il englobe également le droit à l'information sur les questions environnementales, le droit de participation au processus décisionnel et le droit d'accès à la justice par des moyens de recours efficaces.

70. Le Groupe de travail se félicite des mesures prises en faveur de la justice environnementale et de la participation des personnes d'ascendance africaine à tous les débats sur la crise climatique tenus dans le monde. Il se félicite également de l'adoption, aux États-Unis, du décret du 20 janvier 2021 relatif à la protection de la santé publique et de l'environnement et au renforcement de la science dans la lutte contre la crise climatique. Il demande au Gouvernement des États-Unis de garantir la justice environnementale sur son territoire, y compris dans des lieux comme l'« allée de la mort » et d'autres zones concernées par la dégradation de l'environnement, les crises climatiques et les catastrophes, et où la situation est encore aggravée par la mauvaise qualité des infrastructures, le manque d'eau potable et d'installations sanitaires, et l'absence de garantie de la qualité de l'air. Le Groupe de travail invite tous les pays à protéger le droit à un environnement sain et à s'associer aux communautés pour assurer la justice environnementale aux personnes d'ascendance africaine dans le monde entier.

71. Le Groupe de travail se félicite que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ait envisagé l'élaboration d'une nouvelle recommandation générale relative au droit à la santé et à la discrimination raciale. Au vu de la crise climatique et des effets du racisme environnemental et des catastrophes liées au climat sur les communautés d'ascendance africaine, il est clair que le droit à la santé et le droit à la justice environnementale sont inextricablement liés.

B. Recommandations

72. Les personnes d'ascendance africaine doivent être associées à la lutte contre les changements climatiques et les autres crises environnementales. Les États devraient mettre à profit le dynamisme, l'expérience et les connaissances spécialisées des communautés qui se trouvent en première ligne, comme les communautés d'ascendance africaine, à tous les stades des politiques, des processus et des activités de mise en œuvre concernant l'environnement, dans des conditions d'égalité avec les autres.

73. Il faudrait s'attacher en priorité à accroître la participation des personnes d'ascendance africaine à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures d'intervention d'urgence, d'adaptation et d'atténuation dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques. Les questions des changements climatiques et de la discrimination raciale devraient être traitées conjointement, et non pas séparément.

74. Le Groupe de travail recommande aux États et aux autres porteurs de devoirs :

a) De mettre en œuvre la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, et de prendre des mesures afin de combattre les causes profondes et les manifestations actuelles du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, de l'afrophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris du racisme environnemental ;

b) De prendre sans délai au niveau mondial des mesures visant à reconnaître et à réaliser le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable, comme l'exigent les multiples aspects de la crise environnementale actuelle ; de promouvoir l'adoption de résolutions clés de l'Organisation des Nations Unies établissant le droit de chacun et de chacune à un environnement sûr, propre, sain et durable afin que la fourniture de services essentiels soit inscrite dans la constitution, fasse l'objet d'une législation plus solide et donne lieu à des dotations de ressources plus importantes ; d'accélérer la rédaction de déclarations et de traités de l'ONU à cet égard ;

c) De prendre sans délai des mesures visant à atténuer la crise climatique et de lutter contre la dégradation de l'environnement et le racisme environnemental selon une approche fondée sur les droits de l'homme ; de mettre l'accent sur la prévention et la participation, d'accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus touchées et d'accroître le respect du principe de responsabilité ; de lutter contre les causes profondes du racisme systémique et des catastrophes naturelles associées, et de saisir l'occasion de « bâtir un avenir meilleur » pour que le monde de demain soit juste et durable et ne laisse personne de côté.

75. Les États devraient prendre sans délai des mesures pour protéger et soutenir les défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement, y compris ceux qui sont d'ascendance africaine.

76. Les États, les entreprises, les institutions et les particuliers devraient prendre acte de la discrimination raciale pour mieux la combattre. Ils devraient notamment mettre en balance les activités extractives et la santé et la sécurité de la population. Les entreprises devraient étudier l'impact de leurs activités sur l'environnement et sur les droits de l'homme dans le cadre de leurs processus de diligence raisonnable, et conclure leurs contrats et choisir leurs sites d'activité de manière équitable, dans le respect de la population locale, et sans exploiter des communautés moins influentes et moins favorisées ni exercer sur elles des contraintes pour leur profit. Les États Membres ne

doivent pas se soustraire à leurs obligations de surveillance, en particulier à l'égard des sociétés transnationales et des entreprises ayant leur siège en dehors de leurs zones d'activité.

77. Les États devraient adopter des objectifs juridiquement contraignants, établis à partir des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) visant à réduire le nombre de décès dus à la pollution atmosphérique. Ils devraient veiller à ce que les concentrations maximales de particules qui sont admises au niveau des pays respectent tout au moins les lignes directrices de l'OMS. Ils devraient mener des campagnes de sensibilisation auprès des communautés à risque pour les aider à réduire leur exposition à la pollution atmosphérique. Les moyens de surveillance de la qualité de l'air doivent être renforcés. Les membres du corps médical et du personnel soignant devraient informer les patients et leurs aidants des effets néfastes de la pollution atmosphérique sur la santé.

78. Les États devraient apporter leur soutien et leurs investissements aux pays africains et aux autres pays qui subissent les séquelles du colonialisme, ainsi qu'aux petits exploitants agricoles d'ascendance africaine, en accordant une attention particulière aux femmes et aux producteurs locaux de denrées alimentaires qui assurent la pérennité de leurs communautés au milieu des crises. Les investissements dans les programmes de résilience climatique aident les agriculteurs à s'adapter et à pourvoir à la sécurité alimentaire.

79. Les nations développées, les sociétés multinationales et les investisseurs devraient contribuer à l'élaboration de nouveaux modèles de développement durable, par exemple fondés sur les énergies renouvelables. Ils devraient promouvoir des plans de relance post-COVID-19 qui tendent à réduire sensiblement les émissions de carbone en Afrique et soutenir les communautés de la diaspora africaine. Ils devraient aussi s'employer, concrètement et sans délai, à remplacer les énergies fossiles par des énergies durables, à imputer la responsabilité de la pollution de l'eau aux entreprises en cause, à garantir l'accès universel à l'eau potable et à considérer les mesures de lutte contre la pauvreté comme des composantes fondamentales de la préparation aux changements climatiques.

80. Face aux diverses crises causées par les changements climatiques et d'autres formes de dégradation de l'environnement, les inégalités raciales et la pandémie de COVID-19, il faut des mesures de relance qui donnent la priorité aux femmes, aux jeunes et aux autres groupes marginalisés. Les États devraient adopter des politiques d'immigration qui prévoient l'accueil des migrants et des autres personnes forcées de se déplacer pour des raisons climatiques, et la satisfaction de leurs besoins. Ils devraient faire figurer la question de la résilience climatique dans les programmes mondiaux de nutrition et de sécurité alimentaire en faveur de l'Afrique et des communautés d'ascendance africaine. Ils devraient aussi promouvoir des stratégies d'atténuation des émissions de carbone qui sont causées par la production et la consommation de produits alimentaires.

81. Les États devraient reconnaître aux personnes d'ascendance africaine le droit à leurs territoires ancestraux et mettre les connaissances traditionnelles de ces personnes au service de l'atténuation des effets des changements climatiques ; ils devraient aussi élaborer des politiques et des programmes de renforcement des capacités qui aident les communautés à protéger la nature et à mieux résister aux changements climatiques et aux autres facteurs de destruction de l'environnement.

82. Tous les États devraient examiner la manière dont le racisme structurel et les systèmes de discrimination multiple et croisée ont touché de façon disproportionnée les personnes d'ascendance africaine et trouver des moyens d'y remédier. À cette fin, ils pourraient notamment orienter les fonds destinés à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets vers les communautés traditionnellement victimes de discrimination, et s'employer à faire face aux changements climatiques tout en corrigeant les inégalités historiques. Le financement de l'action climatique devrait être local, de façon à privilégier les solutions communautaires. Pour toute mesure relative au climat et à l'environnement, la politique de diligence voulue en matière de

droits de l'homme devrait inclure une étude d'impact racial, et les violations des droits de l'homme ainsi que les atteintes à l'environnement devraient engager la responsabilité de leurs auteurs et donner lieu à réparation. Le principe du consentement préalable, libre et éclairé devrait être respecté afin que les personnes d'ascendance africaine soient entendues et tirent avantage de leurs terres, et que des solutions adaptées soient trouvées aux pertes et dommages résultant des changements climatiques qui sont subis par des communautés marginalisées.

83. Tous les États devraient reconnaître que les personnes d'ascendance africaine ont été lésées pendant des siècles du fait de l'esclavage et du colonialisme, et les indemniser en conséquence. À cette fin, ils devraient s'inspirer du plan d'action en 10 points de la CARICOM pour une justice réparatrice.

84. Les décideurs devraient examiner les conséquences de l'interaction de la discrimination traditionnelle et structurelle à l'égard des personnes d'ascendance africaine et des changements climatiques, et en tenir compte dans l'élaboration des politiques, en particulier pour ce qui est des effets involontaires des plans d'intervention d'urgence. Ils devraient prendre davantage en considération la vulnérabilité des personnes d'ascendance africaine lors de la conception de mesures d'adaptation, et veiller à l'adéquation entre les mesures d'atténuation appliquées aux zones actuelles de concentration de la pollution atmosphérique et la composition démographique de ces zones (par exemple, réduction des cas d'asthme dus à des facteurs environnementaux dans les communautés d'ascendance africaine). Ils devraient aussi garder à l'esprit que les mesures d'atténuation des effets des changements climatiques peuvent encourager la saisie de terres.

85. Dans le cadre de sa riposte aux changements climatiques, chaque État devrait envisager de prendre des mesures spéciales tendant à accroître l'efficacité des interventions d'urgence et des mesures d'atténuation en rendant les personnes d'ascendance africaine moins vulnérables et en réduisant les répercussions sociales des mesures d'atténuation. Ces mesures spéciales devraient notamment garantir l'accès à la santé et l'accès au logement, qui sont tous deux particulièrement menacés par les changements climatiques et qui, lorsqu'ils ne sont pas garantis, entraîne un cumul de désavantages ; l'accès à la terre, notamment pour réduire les effets des politiques d'atténuation qui pourraient encourager les saisies foncières ; l'accès à l'éducation, pour améliorer les perspectives économiques des personnes d'ascendance africaine, accroître leur participation à la vie politique et améliorer leur accès à la justice. Ces garanties sont fondamentales pour réduire les facteurs de vulnérabilité et limiter les effets néfastes que pourraient avoir les changements climatiques et les politiques connexes sur les droits des personnes d'ascendance africaine.

86. Il faudrait accélérer l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine, en collaboration totale avec les personnes d'ascendance africaine. Cette déclaration devrait prévoir la protection contre le racisme environnemental.

87. Les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile devraient mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin de prévenir, de traiter et de réparer les violations des droits de l'homme subies par les personnes d'ascendance africaine du fait des entreprises.